

Arrêté n°2024-3011 /MEF-SG du 26 AOUT 2024  
Portant modification de l'Arrêté n°2024-0197/ MEF-SG du 08 mars 2024  
portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
DLTG - OK

Vu la Constitution ;  
Vu la Charte de la transition ;  
Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;  
Vu la Loi n° 2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le Décret n°07-291/PRM du 10 AOÛT 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;  
Vu le Décret n°2021-682/PT-RM du 24 septembre 2021, modifié portant désignation de l'autorité compétente et définition de la procédure en matière de gel administratif dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 7 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret n°2022-0752 / PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;  
Vu le Décret n° 2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 2022-3215 /MEF-MDAC-MJDHGS-MAECI-MATD-MSPC-MARCC-SG du 25 juillet 2022 portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu la Décision n°2022-00090/MEF-SG DU 22 Novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;  
La Commission consultative de gel administratif entendue,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 2 de l'Arrêté n°2024-0197/ MEF-SG du 08 mars 2024 portant inscription sur la liste nationale des sanctions financières ciblées sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 2 nouveau : Les biens et ressources économiques desdites personnes sont gelés pour une durée de six (6) mois renouvelables à compter du 07 septembre 2024. »

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et sur le site web du Ministère en charge des Finances.

Bamako, le 26 AOUT 2024

Le Ministre de l'Economie et des Finances

*[Signature]*  
**Alousséni SANOU**

- Ampliations :**
- Original ..... 01
  - PT-RM-CNT-CS-CC-HCC-CSESEC ..... 06
  - PRIM-Tous Ministères ..... 29
  - Tous Gouverneurs ..... 20
  - Verificateur Général ..... 01
  - Toutes Directions et services rattachés MEF ..... 20
  - Archives – MEF ..... 02

**SECRETARIAT GENERAL  
 DU GOUVERNEMENT  
 D.T.G. - D.T.C.**